



3505 AVA 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026AJ61

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE DE LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint et à des conseillers municipaux,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégoire CHAPUIS, Troisième adjoint, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Fleury-les-Aubrais.

ARTICLE 2 : Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité de la Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

ARTICLE 3 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260416-2026AJ61-AR

S²LO

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé, publié et dont une ampliation sera transmise en Préfecture.

Fleury-les-Aubrais, le

16 AVR. 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 17/04/2026

Publié le : 17/04/2026

Notifié le : 17/04/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>